**Congé Formation Professionnelle, Droit individuel à la formation**

Suite au Groupe de Travail du mardi 18 octobre 2016, voici quelques informations concernant l’accès au congé formation :

Il faut en moyenne 4 demandes antérieures pour obtenir un congé de formation (soit environ 4 à 5 ans). L’enveloppe des moyens académiques est de **479 mois (dont 80% pour les demandes initiales et 20% pour les demandes de prolongations)**. Si on voulait que l’ensemble des enseignants demandeurs obtiennent leur congé de formation avec 3 demandes antérieures, **il faudrait une enveloppe de 1900 mois, c’est ainsi que la FSU a démarré le groupe de travail** : il s’agit bien d’une question de moyens, si nous avons fait des propositions pour améliorer le système, nous demandons surtout que les moyens soient à la hauteur des besoins (c’est le SNES-FSU qui est intervenu sur ce sujet).

Par manque de mois et pour permettre à un maximum d’agents d’avoir des congés formation, seuls 6 mois sont attribués pour une préparation d’un concours et un an pour une formation universitaire (pour les titulaires le congé formation est possible pendant 3 ans, dont 12 mois indemnisés) selon les conditions suivantes : 85% du traitement brut et de résidence perçu au moment de la mise en congé avec un plafond correspondant à l’indice nouveau majoré de 542. Les prestations familiales sont maintenues.

Depuis l’an dernier, l’attribution des mois se fait tous corps confondus. A titre transitoire, si un corps n’est pas représenté dans la liste principale des demandes initiales tous corps confondus, un nombre de congé de formation leur sera attribué en fonction du poids de la demande de chacun de ces corps. N’hésitez pas à demander un congé formation car le poids de la demande des professeurs d’EPS est pris en compte pour le calcul du nombre de congés qui leurs seront attribués.

Vous retrouverez les informations concernant les titulaires et non-titulaires sur le site du rectorat :

Titulaires : <http://cache.media.education.gouv.fr/file/Enseignants/86/6/Annexe_1_CFP_RS_2016_Agents_titulaires_484866.pdf>

Non – titulaires : <http://cache.media.education.gouv.fr/file/Enseignants/86/8/Annexe_2_CFP_RS_2016_Agents_non_titulaires_484868.pdf>

**Pour rappel : la circulaire CFP 2017/2018 est parue le 19/10/16 dans les établissements :**

Voici la page du rectorat où vous la retrouverez : <http://cache.media.education.gouv.fr/file/Enseignants/72/7/Ciculaire_CFP_Enseignants_Rentree_2017_653727.pdf>

le calendrier est le suivant :

* Inscription sur internet (CONFOR) <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confo2d/>

 du 03/11/16 au 02/12/16 12h.

* Dates limites d’envoi des demandes avec les pièces justificatives : 10/12/16

**Le DIF (Droit individuel à Formation)**

Si toutefois vous n’obtenez pas votre congé de formation, il est possible de demander une aide de financement pour vous former en plus de votre activité professionnelle (en dehors du temps de travail). Le DIF peut être demandé par exemple pour la prise en charge d’une inscription au CNED.

Le Dif permet aux agents de suivre :

* des [formations continues](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3019) inscrites au plan de formation et destinées à assurer l'adaptation à l'évolution des métiers, le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications,
* des [préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3021),
* des [bilans de compétence](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027),
* ou une [validation des acquis de l'expérience (VAE)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401).

Pour vos démarches vous pouvez consulter le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469540>

Voir aussi sur le SNEP Atout page 45.

Pour le SNEP Académique

Florence Aurous, commissaire paritaire